Acte mis en ligne le : 08/07/2022



Décision n° 2022 - 847

Direction des services de mobilité

Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil, d'accompagnement et d'outillage pour le développement des démarches de mobilité actuelles et à venir, à l'échelle des pôles d'emploi – Lancement de la consultation

Réf: 1.1.1

## **Décision**

## La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n° 2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus.

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027 de Nantes Métropole prévoit de développer les démarches de management de la mobilité à l'échelle de zones d'emplois, en complément du soutien apporté aux démarche individuelles d'entreprises, en vue de provoquer les changements d'habitudes de déplacements vers le travail souhaités en cohérence avec les objectifs du PDU,

Considérant que les démarches de plan de mobilité de zones d'emplois déjà engagées sur La Chantrerie, le Pôle industriel d'Innovation Jules Verne et sur les Hauts de Couëron sont prometteuses en termes d'implication des entreprises à mettre en places des actions individuelles et collectives pour développer la pratique du vélo, le transport public, le covoiturage et ajuster leur organisation, pour faciliter le télétravail et réduire le trafic automobile,

Considérant que pour lancer ces démarches collectives, mettre au point les plans d'actions et l'engagement collectif, et mettre en places les mesures décidées, par les entreprises et la collectivité, il est nécessaire de s'appuyer sur des ressources extérieures d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accordcadre d'une durée de 4 ans ferme, Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, conclus avec un seuil de commande maximal de 500 000 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre,

Considérant que, conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 11, opération N° 326, libellé Plan de mobilité;

## Décide

Article 1 — Marche d'assistance a maîtrise d'ouvrage de conseil, d'accompagnement et d'outillage pour le développement des démarches de mobilité actuelles et à venir, à l'échelle des pôles d'emploi — Lancement de la consultation — Appel d'offres ouvert — Durée : 4 ans — Lot unique — Montant maximal du marché : 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC,

Article 2 - D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir,

<u>Article 3</u> – De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 7 JUL. 2022

Pour la Présidente, Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ

reis en ligne le :

0 8 JUIL, 2022